



16ème législature

Question N° : 14254	De Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes) (Les Républicains - Alpes-Maritimes)	Question écrite
Ministère interrogé > Transition écologique et cohésion des territoires		Ministère attributaire > Mer et biodiversité
Rubrique > chasse et pêche	Tête d'analyse > Pêche au vif	Analyse > Pêche au vif.
Question publiée au JO le : 09/01/2024 Date de changement d'attribution : 02/04/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes) attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la pêche au vif. Cette technique de pêche consiste à utiliser des animaux vertébrés vivants comme appâts tels que des poissons, des petits mammifères, des amphibiens, afin d'attirer les poissons carnassiers. Elle implique de les transpercer avec un hameçon avant d'être jetés à l'eau pour les livrer à l'attaque de leur prédateur. L'animal appât peut alors être maintenu plusieurs heures dans d'atroces souffrances en attente de la mort. Or des études scientifiques prouvent que de nombreux animaux, y compris les poissons, ressentent la douleur. Déjà interdite dans de nombreux pays européens comme l'Allemagne, la Suisse, l'Irlande ou encore l'Ecosse, cette pratique particulièrement cruelle apparaît archaïque et est fortement dénoncée par de nombreuses associations de protection des animaux. Alors que 69 % des Français jugent trop faible la prise en compte du bien-être animal par les institutions, des enseignes commerciales, à contre-courant de l'opinion publique, proposent depuis peu la vente de poissons vivants destinés à servir d'appâts pour la pêche au vif. D'autres alternatives existent, tels que les leurres imitant les poissons. Aussi, ne serait-il pas temps pour la France de prendre les mesures destinées à mettre fin à cette pratique violente et barbare ? Aussi, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage d'interdire la pêche au vif dans les plus brefs délais.